

Pourquoi un parent ne peut être parrain ou marraine

(Explication du canon 874, § 1, 5° du Code de droit canonique)

Can. 874 - § 1. Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut: **5° qu'il ne soit ni le père ni la mère de la personne qui doit être baptisée.**

Cette règle représente une très longue tradition dans l'Église catholique. Certaines raisons qui la justifiaient sont disparues au cours des siècles mais certaines se sont maintenues jusqu'à aujourd'hui.

Les parents sont ceux qui ont donné la vie naturelle à leur enfant. Associés ainsi de très près à l'oeuvre de la Création, ils disent cet immense amour de Dieu dans le don de la vie. Ils disent aussi cette immense responsabilité qui est la leur face à leur enfant.

Le baptême, quant à lui, représente une nouvelle naissance: «Naître de l'eau et de l'Esprit (Jn 3: 1-6), naître à une vie surnaturelle. Le parrain et la marraine symbolisent le don de la vie surnaturelle en Dieu. C'est pourquoi d'ailleurs, dans l'ancien rituel, c'était la marraine qui présentait l'enfant au prêtre pour qu'il soit baptisé. Le parrain et la marraine disent aussi toute la portée de ce don, le don d'une vie nouvelle qui dépasse les frontières de la vie en famille, un don qui élargit grandement les horizons, un don qui introduit dans la grande famille universelle de l'Église où vivent des frères et des soeurs de toute race, langue, peuple et nation. C'est pourquoi ils sont choisis en dehors du noyau familial.

Il y a aussi que, face à l'enfant et à sa foi, et par rapport aux parents, leur rôle en est un d'entraide et de suppléance. Les parents sont les premiers éducateurs de la foi de leurs enfants. Mais, Dieu les en préserve, il peut leur arriver malheur avant que le jeune ait atteint son autonomie spirituelle. Ou encore il peut arriver qu'ils se révèlent négligents par rapport à leurs devoirs de parents chrétiens. Dans les deux cas, le parrain et la marraine ont le devoir d'aider les parents ou de se substituer à eux pour l'éducation religieuse de l'enfant.

Par ailleurs, lors de la confirmation par exemple, dans le cas où il n'y a pas de personne significative autour du jeune garçon ou de la jeune fille qui puisse servir de marraine ou de parrain, le père ou la mère (ou les deux) pourront l'accompagner auprès de l'Évêque pour le lui présenter. Si c'est sa mère et/ou son père qui sont une présence significative pour le jeune dans sa démarche de foi, qu'ils continuent de l'accompagner, de lui faire connaître le Christ et de lui apprendre à prier. Et qu'ils le fassent à titre de père et de mère. Car après tout, être père ou être mère, c'est beaucoup plus qu'être parrain ou marraine.

Il faut savoir aussi que, à défaut de trouver une personne significative pour l'enfant, la présence d'une marraine ou d'un parrain n'est pas obligatoire. Le sacrement de confirmation, dans ce cas bien particulier, peut être reçu sans parrain ou marraine.

Jean Trudeau, ptre
Vicaire épiscopal et chancelier